

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois d'octobre 2015 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 5 octobre 2015 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron et la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 220-15

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 221-15

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 8 SEPTEMBRE 2015

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 222-15

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière adjointe en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

SUITE ITEM «RÉS. 222-15/APPROBATION - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 281,400.92 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPTLT201510**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'article no 358 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du Conseil municipal mentionnés ci-dessous déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires à la table du Conseil :

- Monsieur Claude Caron, Maire
- Monsieur Jean St-Louis, conseiller siège no 1
- Madame Marie-Paule Caron, conseillère siège no 2
- Monsieur Jonathan Pilon, conseiller siège no 3
- Monsieur Guy Laperrière, conseiller siège no 4
- Monsieur Michel Perron, conseiller siège no 5
- Monsieur Louis Lemay, conseiller siège no 6

CORRESPONDANCE

Du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une autorisation pour l'installation d'une conduite d'aqueduc pour desservir la rue Lise.

De la MRC de Maskinongé, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Ville de Louiseville ainsi qu'un document indiquant la nature des modifications devant être apportées par les municipalités concernées au plan et à la réglementation d'urbanisme.

De la MRC de Maskinongé, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer des tableaux de comptabilité des usages pour les affectations « îlot déstructuré » et « secteur mixte » et de modifier la classification des usages de la catégorie service d'utilité publique ainsi qu'un document indiquant la nature des modifications devant être apportées par les municipalités concernées au plan et à la réglementation d'urbanisme.

De madame Nathalie Vallée, Directrice générale de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, une copie de la résolution no 2015-09-325 concernant l'acceptation des termes de l'entente pour l'achat du camion pour la fourniture du service des pinces de désincarcération échelonnant les versements de leur contribution en tranches annuelles sur une période de cinq (5) ans.

SÛRETÉ DU QUÉBEC

Rés. 223-15

AUTORISATION PAIEMENT - 2E VERSEMENT

Il est proposé par monsieur Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 220,947.00 \$ au ministre des Finances concernant le 2e versement de l'exercice financier 2015 relativement aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER DU PERSONNEL

Rés. 224-15

MANDAT FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal mandate la Firme d'avocats, Bélanger Sauvé pour rédiger un avis juridique portant sur divers dossiers en matière de relation de travail.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

EMPLOYÉ SAISONNIER PERMANENT

Rés. 225-15

EMBAUCHE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface autorise l'embauche de monsieur Martin Lahaie à titre d'employé saisonnier permanent pour le secteur des travaux publics.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PROGRAMME « RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) »

Rés. 226-15

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface a pris connaissance des modalités du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et majoritairement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM «PROGRAMME « RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) »

MANDAT INGÉNIEUR - PRÉSENTATION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Rés. 227-15

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal mandate la Firme Génicité concernant une aide technique pour la présentation des documents de la demande d'aide financière au ministère des Transports, soit une estimation préliminaire du coût des travaux ainsi que remplir le formulaire d'aide financière requis pour le projet de la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local (RIRL) pour un montant forfaitaire de 950.00 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX

TAXE D'ACCISE 2014 À 2018

Rés. 228-15

APPROBATION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

SUITE ITEM «RÉS. 228-15/APPROBATION PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX TECQ»

- La municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 229-15

RÉCLAMATION CIMA & GÉNICITÉ - PROGRAMME TECQ 2014-2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface joint à sa réclamation d'aide financière au 15 octobre 2015 les dépenses ci-dessous énumérées, dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018 ;

- Cie Cima +Construction Inc. (97 307.00 \$ + taxes)
(Inspection par caméra et nettoyage conduites d'égouts sanitaires & pluviales)
- GéniCité (18 000.00 \$ + taxes)
(Plan d'intervention)

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 230-15

**ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUE & MISE À NORME DES PUIITS
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMMATION TECQ 2014-2018**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface prévoit inclure à sa programmation 2014-2018 du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) la réalisation des études suivantes;

- Une étude hydrogéologique qui a pour objectif d'évaluer la quantité d'eau potable accessible pour son usage présent, et futur dans l'éventualité d'émergence de nouveaux projets résidentiels.
- Une étude visant à déterminer le choix le plus judicieux entre le remplacement ou l'ajout d'une nouvelle conduite concernant la problématique du tuyau colmaté provenant des puits d'alimentation en eau potable.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CAMÉRA CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIALES & SANITAIRES

Rés. 231-15

AUTORISATION PAIEMENT DÉCOMPTE NO 1

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement du décompte no 1 concernant le nettoyage et l'inspection par caméra des conduites d'égout pluviales et sanitaires au montant de 111,878.72 \$ (taxes incluses) à la Cie Cima + Construction Inc.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CFPOP

Rés. 232-15

FORMATION ET ÉVALUATION MACHINERIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal accepte l'Offre de services professionnels de la Cie CFPOP Inc. concernant la formation et l'évaluation pour l'utilisation sécuritaire de la machinerie lourde pour un montant de 680.00 \$ + taxes par journée de 8 heures.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICE INCENDIE

Rés. 233-15

DÉPÔT RAPPORT ANNUEL - INDICATEURS DE PERFORMANCE

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service d'incendie a préparé le rapport devant servir à évaluer les indicateurs de performance pour l'an 1 de la phase 2 prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le document a été présenté aux membres du Conseil municipal pour approbation et que celui-ci doit par la suite être transmis à la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le Conseil municipal approuve le rapport concernant les indicateurs de performance pour l'an 1 de la phase 2 de la Municipalité de Saint-Boniface relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé, tel que préparé et déposé par le Directeur du service d'incendie.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Rés. 234-15

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**SUITE ITEM «RÉS. 234-15/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL»**

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface prévoit la formation de 10 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité Publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu de présenter une demande d'aide financière pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité Publique et de transmettre cette demande à la MRC Maskinongé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

Rés. 235-15

APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal désigne le Directeur du service de l'urbanisme, monsieur Mathieu Pronovost comme officier responsable de l'application des règlements d'urbanisme ainsi que l'application de tous les règlements qui concernent l'environnement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 337-2015-02 (CHEMIN BELLEVUE/ZONE 327)

Rés. 236-15

ADOPTION - PREMIER PROJET

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 337-2015-02 afin de modifier les marges de recul des bâtiments principaux et secondaires ainsi que les usages permis dans la zone 327 située sur le Chemin Bellevue.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATION MINEURE

MADAME MARIE-ÈVE BÉDARD & MONSIEUR JÉRÔME BARIL

Rés. 237-15

REFUS DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal, refuse la dérogation mineure demandée par madame Marie-Ève Bédard et monsieur Jérôme Baril visant à permettre la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de quatre-vingt-treize virgule soixante-cinq mètres carrés (93,65 m²) au lieu des soixante-quinze mètres carrés (75 m²) prévu au règlement ainsi que de permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires soit de cent onze virgule cinq mètres carrés (111,5 m²) au lieu des cent mètres carrés (100 m²) prévu au règlement en respectant toutes les autres dispositions réglementaires, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342, afin de permettre la construction du garage résidentiel sur la propriété située au 375 rue Guimont.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

REMPLACEMENT POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE (MADAME MARYSE GRENIER)

Rés. 238-15

PROPOSITION - ENTENTE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface, ratifie une proposition d'entente concernant le remplacement de la Secrétaire-trésorière par la Secrétaire-trésorière adjointe et autorise sa présentation au Syndicat des Travailleuses et Travailleurs Municipaux Saint-Boniface (CSN) pour approbation et s'il y a consensus, autorise le Maire ainsi que le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 239-15

CONTRAT - EMBAUCHE MONSIEUR DENIS GÉLINAS

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'entente est présentée au Syndicat des Travailleuses et Travailleurs Municipaux Saint-Boniface (CSN) concernant le remplacement qu'effectuera la Secrétaire-trésorière adjointe pendant l'absence au poste de Secrétaire-trésorière pour combler une partie de la tâche;

CONSIDÉRANT QUE pendant le remplacement, la Secrétaire-trésorière adjointe continuera d'assumer ses tâches régulières;

CONSIDÉRANT QU'en cumulant les deux fonctions celle-ci aura une surcharge de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu :

QUE le Conseil municipal pour alléger le travail et combler une partie de la tâche que la Secrétaire-trésorière adjointe aura à assumer, autorise l'embauche de monsieur Denis Gélinas, une journée par semaine pour une période de 52 semaines aux conditions prévues à son contrat d'embauche.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• ORGANISMES

Rés. 240-15

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 300 \$ au Chœur Amis-Voix pour les aider à défrayer les coûts du Directeur ou la Directrice ainsi que l'organiste lors des pratiques.
- 200 \$ au Club Optimiste de Saint-Boniface pour défrayer les coûts pour la soirée disco de l'halloween pour les élèves de l'école primaire le 30 octobre prochain.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 241-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe